

**ARRETE**

**portant modification de la dénomination sociale de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Sainte Famille en EHPAD Rotheneuf géré par L'Association de Gestion Maison Retraite Rotheneuf à Saint-Malo et maintenant la capacité totale à : 68 places**

**FINESS : 350007050**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Sainte Famille géré par l'Association de gestion maison de retraite Rothéneuf situé à Saint-Malo et maintenant la capacité globale à 68 places ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association gestionnaire en date du 25/06/2020 sollicitant la modification de la dénomination de l'EHPAD La Sainte Famille en « EHPAD Rothéneuf » ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « la Sainte Famille » géré par l'Association de Gestion Maison Retraite Rotheneuf à Saint-Malo est à présent dénommé « EHPAD Rothéneuf ».

Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Ass Gestion Maison Retraite Rotheneuf

**Adresse :** 2 allée des Dames de Porcaro - 35400 Saint-Malo

**N° FINESS :** 350000881

**SIREN :** 401 519 566

**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places - dont 14 places dédiées au PASA - réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD ROTHENEUF
<b>Adresse :</b>	2 ALL DES DAMES DE PORCARO 35400 ST MALO
<b>N° FINESS :</b>	350007050
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Rotheneuf

**Adresse :** 2 allée des Dames de Porcaro - 35400 Saint-Malo

**N° FINESS :** 350007050

**SIRET :** 401 519 566 00020

**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

**Code MFT :** 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 67

Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 1

Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 18 OCT. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

309 130 41